



République Française
Liberté Égalité Fraternité

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Hénin-Beaumont 2
Commune de Drocourt

ARRÊTE DU MAIRE N° 2020 - 098

ACCÈS AU CIMETIÈRE

Le Maire de Drocourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et 2,
Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les restrictions de circulation doivent être scrupuleusement respectées par tous, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de prendre des mesures exceptionnelles telles que limiter l'accès au cimetière,
Considérant que les cimetières peuvent être des lieux de rassemblement,
Considérant qu'il convient de restreindre l'accès au cimetière aux seules inhumations qui auront lieu durant la période de confinement,

ARRÊTE

- Article 1 :** Au vu de la situation exceptionnelle c'est-à-dire durant la période de lutte contre le virus, l'accès au cimetière de Drocourt est limité aux seules inhumations qui auront lieu durant la période de confinement.
- Article 2 :** A compter de ce jour, les inhumations auront lieu normalement, mais les rassemblements ne pourront se faire que dans le respect des limites imposées par le gouvernement et tout déplacement en plein air doit être bref.
Les moments de recueillement devront avoir lieu dans la plus stricte intimité, en conservant une distance de sécurité entre les personnes présentes autorisées.
Seule la famille et/ou les personnes les plus proches pourront y participer.
- Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Drocourt, le 23 Mars 2020



Le Maire,
Bernard Czerwinski